

POLITIQUE

# Séparatisme : la loi de toutes les fractures

**Le projet de loi renforçant les principes de la République, un des marqueurs forts du quinquennat Macron, arrive à l'Assemblée. Le texte, visant notamment à lutter contre l'islamisme radical, clive la classe politique jusqu'au sein de la majorité.**

Attention tango à prévoir : le projet de loi séparatisme, baptisé « projet de loi confortant le respect des principes de la République », sera débattu à parti de ce lundi en commission à l'Assemblée nationale, avant d'arriver dans l'hémicycle le 1<sup>er</sup> février. Une commission spéciale, c'est-à-dire réunissant des députés de toutes les commissions et pas seulement celle des lois, ainsi que toutes les sensibilités politiques, a été composée pour l'occasion. C'est dire si le sujet est sensible. Prêlé sur les sujets régaliens, ayant été élu sur un régime de transition économique, le président Emmanuel Macron sait que ce texte sera un marqueur de la fin de son quinquennat, alors que la présidentielle de 2022 est déjà dans tous les esprits.

**Débats houleux en perspective**  
Il a donné le ton lors de son discours des Mureaux, début octobre. Le chef de l'État avait clairement visé le séparatisme islamiste. « C'est un projet conscient, théorisé, politico-religieux, qui se concrétise par des écarts répétés avec les valeurs de la République », avait-il martelé. Deux semaines plus tard, le professeur Samuel Pa-



Dans les rues de Conflans-Sainte-Honorine, une affiche en hommage au professeur Samuel Paty, assassiné après avoir montré des caricatures de Mahomet à ses élèves. Mieux combattre l'islamisme radical est l'un des objectifs du projet de loi. Photo Thomas COEX/AFP

ty était décapité et trois personnes trouvaient la mort dans un attentat islamiste à Nice, rendant l'actualité de ce texte encore plus inflammable.

## Le retour du voile

Même si le projet de loi prétend être équilibré, qu'il a été très préparé en amont dans une volonté interministérielle, les débats promettent d'être houleux tant la laïcité éclipse les débats. Au sein de chaque groupe, on note des divergences. Y compris au sein même du groupe majoritaire de la République en marche (LREM). Certains amendements suscitent déjà la controverse, notamment celui déposé par les députés Aurore Bergé (Yvelines) et François

Cormier-Bougeon (Cher), qui souhaitent interdire le voile pour les petites filles ou les accompagnatrices de sortie scolaire. Un amendement finalement jugé irrecevable. Manuel Valls, l'ancien Premier ministre socialiste, ancien député apparenté LREM, soutient lui aussi cette proposition.

Hugues Renson, vice-président LREM de l'Assemblée, dénonce quant à lui un « gadget législatif » inspiré par Marine Le Pen. Même reproche chez la députée de la Meuse Émilie Cariou, démissionnaire du groupe LREM à l'Assemblée nationale : « Ce texte qui ne règle aucun problème et qui instrumentalise des peurs n'est qu'un appel à l'extrême droite », regrette-t-elle.

Le clivage droite-gauche, que l'exécutif tente de gommer, va être très visible dans les débats. D'un côté la droite qui estime que ce texte fait pschitt et ne va pas assez loin, et de l'autre la gauche qui met en garde contre une loi qui stigmatiserait les musulmans.

À seize mois du premier tour de la présidentielle, les calculs électoraux ne seront pas absents. Emmanuel Macron sait qu'il sera jugé sur la gestion de la crise sanitaire, mais aussi sur le régaliens. Élu par un électoralat de centre gauche, il est désormais soutenu par une majorité de Français situés plus à droite, pour qui la lutte contre l'islamisme radical est une priorité.

Nathalie MAURET

## LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

### Renforcer la lutte contre la haine en ligne

Sera créé un « nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser ». Ce délit est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Une peine aggravée lorsque la personne visée est dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public.

### Protéger le service public

Pour « mieux protéger les agents chargés du service public », les menaces, violences ou intimidations les visant seront sanctionnées. Le projet de loi inscrit le principe de neutralité (religieuse) des agents de droit privé chargés d'une mission de service public.

### Encadrement des associations

Toute demande de subvention fera l'objet d'un « engagement de l'association à respecter les principes et valeurs de la République ». La violation de ce contrat a pour conséquence « la restitution de la subvention ». Les motifs de dissolution d'une association sont élargis.

### Transparence dans l'exercice du culte

Alors que les lieux de culte musulmans sont, pour des raisons historiques, en majorité régis par la loi de 1901 sur les associations, le texte les incite à s'inscrire sous le régime de 1905 visant les cultes, plus transparent sur le plan comptable et financier. Les dons étrangers dépassant 10 000 euros seront soumis à un régime déclaratif de ressources.

### Éducation

Fin de la scolarisation à domicile pour tous les enfants dès 5 ans, sauf « pour des motifs très limités tenant à la situation de l'enfant ou à celle de sa famille » et sous réserve d'avoir reçu une autorisation « par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ».

### Dignité et égalité de tous

Interdiction, pour les professionnels de santé, d'établir des « certificats attestant de la virginité d'une personne ». Le texte veut renforcer aussi l'arsenal de la France sur la polygamie, qui est interdite.

« Nous ne faisons pas une loi pour les associations culturelles musulmanes ou protestantes mais pour les associations culturelles en général. »  
François de Rugy, président de la commission spéciale sur le projet de loi contre le séparatisme

## Les réseaux sociaux dans le viseur

Apologie de crimes, provocation à la discrimination, à la haine, à la violence : vendredi, le gouvernement a déposé un amendement à son projet de loi qui vise à lutter contre les contenus illicites sur les réseaux sociaux. Il vise à réguler la modération des contenus illicites sur les réseaux et les moteurs de recherche. L'amendement prévoit notamment que les opérateurs de plateformes « mettent en œuvre des procédures et des moyens humains et technologiques proportionnés », permettant notamment « d'informer dans les meilleurs délais les autorités judiciaires ou administratives des actions qu'ils ont mises en œuvre » à la suite des injonctions émises par ces der-

nières. Cet amendement s'inspire partiellement de la proposition de loi contre la haine en ligne, qui avait été portée par la députée LREM Laetitia Avia, mais en grande partie censurée par le Conseil constitutionnel. Ce texte vise aussi à anticiper la mise en œuvre d'un règlement européen sur les services numériques (Digital services act), dont le projet a été présenté mi-décembre par le commissaire européen Thierry Breton. « Lorsque l'opérateur ne se conforme pas à la mise en demeure qui lui est adressée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut [...] prononcer une sanction pécuniaire dont le montant prend en considération la gravité des manquements », indique le texte.

51

Le nombre d'articles que contient « le projet de loi confortant le respect des principes de la République ».

## Islam de France : accord à l'arraché sur une charte des principes

Après des semaines de crise, les dirigeants du Conseil français du culte musulman (CFCM) ont fini par se mettre d'accord sur une charte des principes de l'islam de France samedi. C'était une demande du président Emmanuel Macron, qui veut restructurer l'islam en France et aboutir à la création d'un conseil national des imams.

Le président du CFCM, Mohammed Moussaoui, et ses deux vice-présidents Chems-Eddine Hafiz et Ibrahim Alci, ont scellé un accord sur la « compatibilité » de la foi musulmane avec les principes de la République, sur le rejet de l'instrumentalisation de l'islam à des fins politiques, sur la non-ingérence des États dans l'exercice du culte musulman, sur le princi-



La charte doit désormais être signée par l'ensemble des fédérations du CFCM. Photo Alice LEFFEVRE/AFP

pe de l'égalité entre les hommes et les femmes et sur le rejet de certaines pratiques. Sont visés notamment, sans être nommés, les certificats de virginité et les mariages forcés que le

projet de loi veut mieux combattre.

Cette charte doit désormais être validée par l'ensemble des fédérations du CFCM, avant d'être transmise officiellement au pré-

sident de la République. Qui signera ? Est-ce que les tendances les plus proches des Frères musulmans vont s'y associer ? La charte prévoit une exclusion des instances du culte musulman de la part de ceux qui ne la respecteraient pas.

Pour rappel, Chems-Eddine Hafiz, recteur de la grande mosquée de Paris, avait claqué la porte des discussions fin décembre en dénonçant l'influence de la composante islamiste au sein du CFCM. Le président du Conseil Mohammed Moussaoui avait alors déploré une décision « unilatérale et inexplicable ».

Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Cultes, a reçu les trois signataires samedi dans son ministère. Il a salué une avancée très significative.

## QUESTIONS À

Damien Abad Président du groupe LR à l'Assemblée nationale

## « Ce projet de loi est insuffisant »

Ce projet de loi était très attendu. Va-t-il dans la bonne direction ?

« Même s'il comporte des mesures positives, ce projet de loi est insuffisant pour deux raisons. D'abord parce qu'il raisonne dans un cadre juridique constant alors que nous voudrions modifier la Constitution pour donner plus de moyens au pouvoir en place pour agir face à l'islamisme radical. Ensuite car il n'aborde pas certaines questions, comme celle des prisons et celle de l'immigration. »

**Vous aviez salué le discours des Mureaux d'Emmanuel Macron. Que manque-t-il dans le texte ?**

« Comme souvent avec le macronisme, le discours est meilleur que les actes. On ne retrouve pas la réorganisation de l'islam de France et des interrogations demeurent sur la laïcité. »

**L'électorat de droite est plutôt favorable à ce texte. Est-ce une difficulté pour vous ?**

« Notre électoralat y est favorable par principe. S'il savait le contenu exact de ce texte, il serait plus réservé. Nous devons donc faire de la pédagogie, montrer la différence entre les paroles et les actes, expliquer les lacunes. On le voit à la pression subie par Aurore Bergé suite à son amendement. »

**Et, justement, cet amendement (sur l'interdiction du voile pour les petites filles) a été jugé irrecevable...**  
« Oui, et pourtant nous allions le soutenir. Sur le fond, nous sommes d'accord avec Aurore Bergé. »

Propos recueillis par N.M.



Photo DR